



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024-07/DCSE/BPE/IC du 26 février 2024
fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre
en œuvre autour du site industriel de la société KÉRAGLASS située
rue Saint-Laurent sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167)**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8 à L.515-12, L.515-37, R.515-91 à R.515-96 et le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux « installations classées pour la protection de l'environnement » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/053 du 04 novembre 2016 autorisant la société KÉRAGLASS à exploiter le Four 8 et à poursuivre l'exploitation de ses installations de production de verres sur son établissement sis rue Saint-Laurent, sur le territoire de la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING (77167) ;

VU l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n°2018/50 du 3 août 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société KÉRAGLASS pour son établissement sis rue Saint-Laurent, sur le territoire de la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING (77.167) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement KÉRAGLASS approuvé par l'arrêté préfectoral n°10 DCSE IC 174 du 10 août 2010 et modifié par l'arrêté préfectoral n°2018/40 DCSE IC du 05 juin 2018 ;

VU le dossier de porter à connaissance présenté le 1^{er} août 2023 par la société KÉRAGLASS puis complété le 21 décembre 2023 et consolidé le 19 février 2024 relatif au projet « ONYKA » consistant en la mise en place d'un nouveau procédé de traitement de surface pour la fabrication d'une nouvelle gamme de plaques de cuisson au sein de son périmètre ICPE à Bagneaux-sur-Loing ;

VU le dossier de proposition d'institution de servitudes d'utilité publique annexé au dossier de porter à connaissance du projet « ONYKA », présenté par la société KÉRAGLASS en date du 19 février 2024, pour restreindre l'usage des sols sur la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

VU la consultation de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ;

VU la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;

VU la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU le rapport n° E/24-435 du 22 février 2024 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, statuant sur la recevabilité de la demande de modification susvisée et proposant un projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel exploité par la société KÉRAGLASS sur la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exploité par la société KÉRAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing est un établissement comportant des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du seuil haut de la directive SEVESO ;

CONSIDÉRANT que les installations visées par le projet « ONYKA » sont susceptibles de créer des risques pour la sécurité des populations voisines ;

CONSIDÉRANT que le projet, dit « ONYKA » faisant l'objet d'un Porter à Connaissance déposé par la société KÉRAGLASS, est susceptible de générer un phénomène dangereux dont les zones d'effets irréversibles et létaux sortent des limites du site en hauteur (PhD n°5 : dispersion de gaz toxiques suite à un incendie impliquant la combustion de cuves en plastique et une évaporation de solution d'acide fluorhydrique dont la cinétique est considérée de rapide) ;

CONSIDÉRANT que ce phénomène dangereux est susceptible de générer des effets toxiques à une hauteur supérieure à 15 mètres pour les effets irréversibles et à une hauteur supérieure à 20 mètres pour les effets létaux, sur des zones non couvertes par le PPRT actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT dès lors que les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 du Code de l'environnement peuvent être instituées en tenant compte de la probabilité d'occurrence et de l'intensité des phénomènes dangereux ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol ;

CONSIDÉRANT que des servitudes doivent être maintenues sur une durée suffisante pour protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne :

ARRÊTE

Article 1

Le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel de KÉRAGLASS sis rue Saint-Laurent, sur le territoire de la commune de BAGNEAUX-SUR-LOING (77 167), est fixé tel qu'il figure en annexes I et II.

Article 2

Avant mise à l'enquête publique, le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique ainsi fixé est transmis, au maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing ainsi qu'à la société KERAGLASS.

Article 3 : Notification et exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Bagneaux-sur-Loing et à la société KÉRAGLASS.

Fait à Melun, le 26 février 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Sébastien LIME

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
 - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Annexe I à l'arrêté préfectoral n°2024-07/DCSE/BPE/IC du 26 février 2024
fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique instituées autour du site industriel de la société KÉRAGLASS située rue Saint-Laurent sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167)

Article 1 : – Institution de servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instituées, autour du site industriel KÉRAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing, sur les zones mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : – Zones concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent strictement les zones bleue et verte définies en annexe II du présent arrêté.

Les parcelles cadastrales impactées par les zones bleue et verte définies ci-avant sont les suivantes :

Zone Bleue		Zone Verte	
À l'Est du site Keraglass	À l'Ouest du site Keraglass	À l'Est du site Keraglass	À l'Ouest du site Keraglass
AH0091 AH0093 AH0094 AH0095	AH0055	AH0090 AH0091 AH0092 AH0093 AH0094 AH0095 AH0096 AH0148 AH0149 AH0190 AH0192 AI0098 AI0133 AI0134 AI0135 AI0137	AH0037 AH0038 AH0040 AH0054 AH0055 AI0054

Article 3 : – Règlement – Principes d'urbanisation

Les zones bleue et verte sont des zones où la densification de l'urbanisation est admise sous réserves et sous conditions détaillées à l'article 4. La hauteur des constructions présentes au moins en partie dans ces zones, est réglementée.

Article 4 : – Règlement – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Pour les nouvelles constructions :

En zone bleue, toutes les occupations et utilisations du sol peuvent être autorisées, à condition de ne pas dépasser une hauteur de 15 mètres par rapport au terrain naturel. Il en est de même pour les prises d'air installées à l'extérieur des bâtiments.

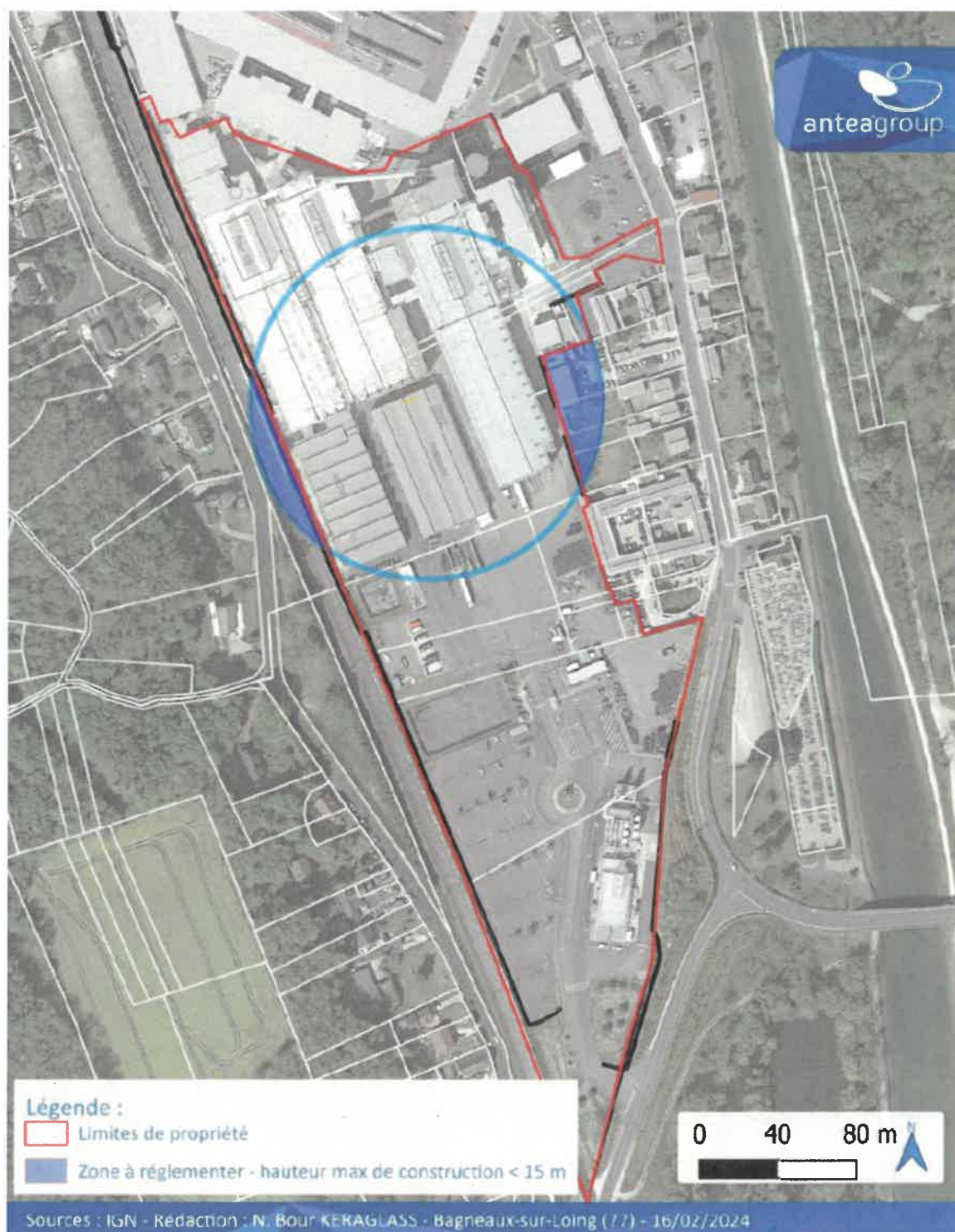
En zone verte, toutes les occupations et utilisations du sol peuvent être autorisées, à condition de ne pas dépasser une hauteur de 20 mètres par rapport au terrain naturel. Il en est de même pour les prises d'air installées à l'extérieur des bâtiments.

Pour les constructions existantes :

Tous travaux, aménagements ou changements de destination des constructions, des infrastructures ou des occupations du sol existantes sont autorisés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 15 mètres en zone bleue et de 20 mètres en zone verte, par rapport au terrain naturel. Il en est de même pour les prises d'air installées à l'extérieur des bâtiments.

Annexe I à l'arrêté préfectoral n°2024-07/DCSE/BPE/IC du 26 février 2024
fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique instituées autour du site industriel de la
société KÉRAGLASS située rue Saint-Laurent sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167)

Carte n° 1 : Plan délimitant la zone bleue



Annexe I à l'arrêté préfectoral n°2024-07/DCSE/BPE/IC du 26 février 2024
fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique instituées autour du site industriel de la société KÉRAGLASS située rue Saint-Laurent sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167)

Carte n°2 : Plan délimitant la zone verte

